

**Arrêté n° 2022-12 du 6 juillet 2022**

**Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche arrêté le 14 avril 2022.**

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.103-1 à 6, L.131-1 à 3, L.132-1 à 16, L43-17 à L143-27, L.144-1 à L.145-1;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L.123-1 à L.123-8, R.123-1 à 27 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 à L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2022-04-14/01 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de SCoT et autorisant le président et le 1<sup>er</sup> vice-président à signer tout document s'y rapportant et à organiser l'enquête publique nécessaire ;

Vu la transmission du projet de SCoT arrêté aux Personnes publiques associées dont celles à leur demande ;

Vu la demande de désignation d'une commission d'enquête formulée en date du 12 mai 2022 auprès du Tribunal Administratif de Lyon en vue de mener l'enquête publique relative au projet de SCoT ;

Vu la décision n°E22000067/69 du 2 juin 2022 de la présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant les membres de la commission d'enquête ;

Après concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet de l'enquête, date et durée de l'enquête**

La présente enquête publique est conduite dans le cadre de la procédure d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Centre Ardèche. Elle porte, plus précisément sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche et l'objet de cette enquête est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations, de recueillir d'éventuelles propositions et contre-propositions sur les dispositions de ce projet de document.

Le SCoT est piloté par le Syndicat Mixte Centre Ardèche qui regroupe trois intercommunalités (la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche ; la Communauté de communes du Pays de Lamastre et la Communauté de communes Val'Eyrieux). Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat. Le SCoT est un document d'urbanisme ayant un caractère réglementaire opposable notamment aux documents d'urbanisme locaux et à certaines opérations.

Il sera procédé à l'enquête publique portant sur le projet arrêté du 14 avril 2022 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ardèche du lundi 5 septembre 2022 à 9h au jeudi 6 octobre 2022 à 17h, soit 32 jours consécutifs.

### Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n°E22000067/69 du 02/06/2022, la présidente du TA de Lyon a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

#### Président :

M. Hervé MONCHAUX, gestionnaire d'infrastructure,

#### Membres titulaires :

Mme Isabelle CARLU, cadre technicienne en génie mécanique,

M. Michel BRET, ingénieur en chef retraité,

#### Membre suppléant :

M. Thierry CHEYNEL, Ingénieur en chef TPE retraité.

### Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Durant toute l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- D'une part sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4104> ;
- Sur un poste informatique installé au siège du Syndicat Mixte mis à disposition du public les lundis, mardis et jeudis de 9h à 12h /14h à 17h, les mercredis et vendredis de 9h à 12h ;
- D'autre part sur support papier dans les lieux suivants, également lieux des permanences aux horaires d'ouverture des mairies et du Syndicat Mixte, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

Lieux	Jours / horaire
<b>Syndicat mixte Centre Ardèche (siège)</b> 453, rue du Bousquet, 07800 Saint-Laurent-du-Pape 04.75.60.77.80	<b>Du lundi au jeudi : 9h -12h et 14h -17h</b> <b>Vendredi : 9h – 12h</b>
<b>Mairie de Lamastre</b> Place de la République, 07270 Lamastre 04 75 06 41 92	<b>Lundi, mardi, jeudi : 9h-12h et 14h-17h</b> <b>Mercredi, vendredi : 9h-12h</b>
<b>Mairie de Désaignes</b> Place Mairie, 07570 Désaignes  04 75 06 61 49	<b>Lundi, Jeudi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h</b> <b>Mardi, Mercredi, Vendredi : 8h30 - 12h</b>

<b>Mairie du Cheylard</b> Place de l'hôtel de ville, 07160 Le Cheylard 0475290710	<b>Lundi au Vendredi : 8h00 -12h00 et 13h30- 17h30</b>
<b>Mairie de Saint Agrève</b> 675 rue du Docteur-Tourasse, 07320 Saint Agrève 04 75 30 11 21	<b>Lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 17h30</b> <b>Samedi : 9h - 12h</b>
<b>Mairie de Saint Martin-de-Valamas</b> 10 Place de la Mairie, 07310 Saint Martin- de-Valamas 04 75 30 41 76	<b>Lundi, Mercredi, Jeudi : 8h30 à 12h00</b> <b>Mardi , Vendredi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h15</b>
<b>Mairie de Privas</b> Place de l'Hôtel de Ville, 07000 Privas 04 75 64 06 44	<b>Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30</b>
<b>Mairie de Vernoux</b> 2 rue Raymond Finiels, 07 240 Vernoux-en- Vivarais 04 75 58 11 90	<b>Du lundi au samedi : 9h à 12h :</b> <b>Lundi, mardi et vendredi : 14h à 17h</b>
<b>Mairie Le Pouzin</b> 3 Av. Marcel Nicolas, 07250 Le Pouzin 04 75 63 81 48	<b>Lundi au Jeudi : 8h15 - 12h et 13h30 - 17h30</b> <b>Vendredi : 8h15- 12h et 13h30 - 16h30</b>
<b>Mairie Saint Sauveur-de-Montagut</b> 1 place de l'Horloge, 07190 Saint-Sauveur- de-Montagut 04 75 65 40 64	<b>Lundi : de 8h15 à 11h45 et de 13h45 à 16h45</b> <b>Mardi au Vendredi : de 8h15 à 11h45</b> <b>Samedi : de 9h00 à 11h00</b>

#### Dépôt des observations et propositions :

Le public pourra adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur support papier dans les lieux précités aux heures d'ouverture des mairies et du siège du Syndicat Mixte, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.
- Sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4104>

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à M. le Président de la commission d'enquête pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège du Syndicat Mixte Centre Ardèche à l'adresse suivante :
  - o M. le Président de la commission d'enquête – projet arrêté du SCoT Centre Ardèche, Syndicat Mixte Centre Ardèche – 453 rue du Bousquet – 07 800 Saint Laurent-du-Pape.

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4104@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4104@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale au Président de la commission d'enquête seront consultables au siège du Syndicat Mixte Centre Ardèche 453 rue du Bousquet – 07 800 Saint Laurent-du-Pape et sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4104>

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique et sur le registre dématérialisé seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4104>

Les contributions inscrites sur les registres papiers, ainsi que les courriers transmis au Président, seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4104> et donc visibles par tous dans les plus brefs délais.

#### Article 4 : Permanences des commissaires enquêteurs

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans les lieux et aux horaires suivants :

Dates	Lieux		Horaires
Lundi 5 septembre 2022	Désaignes	Mairie : Place Mairie, 07570 Désaignes	14h-17h
	Lamastre	Mairie : Pl. de la République, 07270 Lamastre	9h-12h
	Privas	Mairie : Pl. de l'Hôtel de ville, 07000 Privas	9h-12h
	St Laurent-du-Pape	Syndicat Mixte Centre Ardèche, 453 rue du Bousquet, 07800 Saint-Laurent-du-Pape	9h-12h
Mardi 6 septembre 2022	Saint Agrève	Mairie : Rue du Dr Tourasse, 07320 Saint-Agrève	9h-12h
Mardi 13 septembre 2022	St Martin-de-Valamas	Mairie : La Place, 07310 Saint-Martin-de-Valamas	9h-12h
Mercredi 14 septembre 2022	Le Cheylard	Mairie : place Hôtel de Ville, 07160 Le Cheylard	9h-12h
Jeudi 15 septembre 2022	Le Pouzin	Mairie : 3 Av. Marcel Nicolas, 07250 Le Pouzin	14h-17h
Mercredi 21 septembre 2022	Privas	Mairie : 4 Bd de Vernon, 07000 Privas	9h-12h
Vendredi 23 septembre 2022	Lamastre	Mairie : Pl. de la République, 07270 Lamastre	9h-12h
	St Agrève	Mairie : Rue du Dr Tourasse, 07320 Saint-Agrève	14h-17h
Mardi 27 septembre 2022	Le Cheylard	Mairie : place Hôtel de Ville, 07160 Le Cheylard	9h-12h
Vendredi 30 septembre 2022	St Sauveur-de-Montagut	Mairie : 1 Pl. de l'Horloge, 07190 Saint-Sauveur-de-Montagut	9h-12h
	Vernoux-en-Vivarais	Mairie : 2 Bd de l'Europe, 07240 Vernoux-en-Vivarais	14h-17h

Jeudi 6 octobre 2022	St Laurent-du-Pape	<b>Syndicat Mixte Centre Ardèche,</b> 453 rue du Bousquet, 07800 Saint-Laurent-du-Pape	14h-17h
----------------------	--------------------	---	---------

Lors de la dernière permanence au siège du Syndicat le jeudi 6 octobre, il sera possible d'échanger avec la commission d'enquête en visioconférence si des personnes en font la demande.

#### Article 5 : Évaluation environnementale

Le projet de SCoT comporte une évaluation environnementale (Annexe - Livre 3). L'avis de l'autorité environnementale (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes) est joint au dossier d'enquête publique.

#### Article 6 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet de SCoT Centre Ardèche est M. François VEYREINC, Président du Syndicat Mixte Centre Ardèche.

#### Article 7 : Mesures de publicité

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par le Syndicat Mixte Centre Ardèche dans deux journaux de la presse quotidienne locale diffusés dans le département de l'Ardèche quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage administratif des collectivités territoriales concernées :

- Syndicat Mixte Centre Ardèche, 453 rue du Bousquet, 07 800 St Laurent du Pape,
- Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, 1 Rue Serre du Serret, 07000 Privas,
- Communauté de communes Val'Eyrieux, 21 Av. de Saunier, 07160 Le Cheylard,
- Communauté de commune du Pays de Lamastre, 26 Av. Boissy d'Anglas, 07270 Lamastre,
- Les 82 communes :

ACCONS	LA VOULTE-SUR-RHONE	ST BASILE
AJOUX	LABATIE D'ANDAURE	ST CHRISTOL
ALBON D'ARDECHE	LAFARRE	ST CIERGE-LA-SERRE
ALISSAS	LAMASTRE	ST CIERGE-SOUS-LE CHEYLARD
ARCENS	LE CHAMBON	ST CLEMENT
BEAUCHASTEL	LE CHEYLARD	ST ETIENNE-DE-SERRE
BEAUVENE	LE CRESTET	ST FORTUNAT-SUR-EYRIEUX
BELSENTES	LE POUZIN	ST GENEST LACHAMP
CHALENCON	LES OLLIERES-SUR-EYREIUX	ST JEAN CHAMBRE
CHANEAC	LYAS	ST JEAN ROURE
CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX	MARCOLS-LES-EAUX	ST JEURE D'ANDAURE
CHOMERAC	MARIAC	ST JULIEN D'INTRES
COUX	MARS	ST JULIEN DU GUA
CREYSEILLES	NOZIERES	ST JULIEN-EN-ST ALBAN
DESAIGNES	POURCHERES	ST JULIEN-LE-ROUX
DEVESSET	PRANLES	ST LAURENT-DU-PAPE
DORNAS	PRIVAS	ST MARTIN-DE-VALAMAS
DUNIERE-SUR-EYRIEUX	ROCHEPAULE	ST MAURICE-EN-CHALENCON
EMPURANY	ROCHESSAUVÉ	ST MICHEL D'AURANCE
FLAVIAC	ROMPON	ST MICHEL-DE-CHABRILLANOUX
FREYSSINET	SILHAC	ST PIERREVILLE

GILHAC ET BRUZAC	ST AGREVE	ST PRIEST
GILHOC-SUR-ORMEZE	ST ANDEOL-DE-FOURCHADE	ST PRIX
GLUIRAS	ST ANDRE-EN-VIVARAIS	ST SAUVEUR-DE-MONTAGUT
GOURDON	ST APOLLINAIRE-DE-RIAS	ST VINCENT-DE-DURFORT
ISSAMOULENC	ST BARTHELEMY GROZON	VERNOUX-EN-VIVARAIS
JAUNAC	ST BARTHELEMY-LE-MEIL	VEYRAS
LA CHAPELLE-SOUS-CHANEAC		

Cet avis d'ouverture d'enquête publique sera en outre mis en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte Centre Ardèche <https://www.scot-centreardeche.fr> quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 8 : Affichage de l'arrêté d'enquête publique**

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage du Syndicat Mixte Centre Ardèche, des trois intercommunalités et des 82 communes quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 9 : Demande d'information**

Le public pourra recueillir toutes informations utiles au siège du Syndicat Mixte Centre Ardèche par mail à l'adresse [accueil@centreardeche.fr](mailto:accueil@centreardeche.fr) et par téléphone au 04 75 60 77 80 aux horaires précisés à l'article 3.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir une communication de tout ou partie d'un exemplaire papier du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### **Article 10 : Clôture de l'enquête publique (R123-18 et 19 du code de l'environnement)**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le président du Syndicat Mixte Centre Ardèche et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le Président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le Président du Syndicat Mixte dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses réponses.

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Président du Syndicat Mixte Centre Ardèche un rapport conforme aux dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, des registres d'enquêtes publique et des pièces annexées.

Ses conclusions motivées et son avis feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions motivées et avis à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 11 : Rapport, conclusions motivées et avis de la commission d'enquête**

A l'issue de l'enquête publique, le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de leur remise au Président du Syndicat Mixte Centre Ardèche :

- Au siège du Syndicat Mixte Centre Ardèche aux heures d'ouverture,
- Aux sièges des intercommunalités,
- A la préfecture de l'Ardèche.

Et sous forme dématérialisée :

- Sur le site internet du Syndicat Mixte <https://www.scot-centreardeche.fr>
- Sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4104>

**Article 12 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT Centre Ardèche éventuellement modifié pour tenir compte du rapport de la commission d'enquête sera soumis au comité syndical pour approbation.

**Article 13 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Centre Ardèche, et les membres de la commission d'enquête, sont chargés chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Laurent-du-Pape, le 06 juillet 2022.

Le Président du Syndicat Mixte Centre Ardèche,

**SYNDICAT MIXTE  
CENTRE ARDECHE  
Château du Bousquet  
453 Rue du Bousquet  
07800 ST LAURENT DU PAPE**

François VEYREINC

